

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 16 février 2023

Membres en exercice	24
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoirs** : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI  
M. Francis BARDEAU à Mme Isabelle SILHOL

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Attribution d'une subvention au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la collecte du verre pour 2023**

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical que depuis 1998, le Syndicat Centre Hérault verse une subvention annuelle au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la collecte sélective du verre et du contrat de reprise.

Il s'agit pour le Syndicat Centre Hérault de lier une cause environnementale à une cause solidaire.

Pour 2023, il propose de verser la somme forfaitaire de 7 500 € au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer - Espace de Prévention Epidaure- 1 Rue des Apothicaires - 34298 Montpellier afin de contribuer aux actions menées par cette association.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** : la subvention au Comité de l'Hérault de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la collecte du verre d'un montant de 7 500 € pour 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023